

LES  
STATUTS PROVINCIAUX  
DU  
BAS-CANADA.

Anno Regni GEORGII III. Quinquagesimo Octavo.

SON EXCELLENCE

SIR JOHN COAPE SHERBROOKE, C. G. C.

*GOUVERNEUR EN CHEF.*

" AU Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le septième jour de  
" Janvier, *Anno Domini*, Mil huit cent dix huit, dans la cinquante-huitième  
" année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE TROIS, par la Grace  
" de Dieu, Roi du Royaume Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, Défenseur de  
" la Foi, &c.

" Etant la Seconde Session du Neuvième Parlement Provincial du Bas-Canada."

C A P. II.

ACTE qui pourroit plus efficacement à la sûreté des Cités de Québec et de  
Montréal, par l'établissement de Guêts et de Flambeaux de nuit dans les  
dites Cités, et pour d'autres objets, et qui pourroit aux moyens d'en  
défrayer les dépenses.

(1er. Avril, 1818.)

VU que l'établissement d'un Guêt et de Flambeaux pour éclairer de nuit dans  
les Cités de Québec et de Montréal, contribueroit essentiellement à la sûreté  
et à la commodité de leurs habitans respectifs ; Qu'il soit donc statué par la Très  
Excellente

Préambule.